DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON DE VILLERS-COTTERETS

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 002-210205209-20261105-2026_11_90-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
30/10/2026

Date d'affichage
30/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Présents :
Mr HOUÉE Ludovic, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme STAUTH Magalie, Mr LORGET Stéphane Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers
Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19
Présents 16
Votants 19

Absent représenté :
Mme DEBUIRE Catherine donne pouvoir à Mme DEPELSEMACKER Karine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrin

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 11 90 CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation :
La commune prendra en charges les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre)
Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement et professionnalisation et pour les préparations aux concours et examen. (Par référence ministériel)
- Les concours ou examens professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent.
 Taux de remboursement (par référence au barème du CNFPT)
 Véhicule individuel 0.20 €/km
 Transport en commun 0.25 € /km

(La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public)

Autres frais :

- Frais de repas
 L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 20 €. (Arrêté du 20 septembre 2023).
 L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent à la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.
- Frais d'hébergement
 L'indemnité de nuitée est fixée à 90 €. (Arrêté du 20 septembre 2023).
- Frais de péage
- Frais de parking
 L'ensemble des dépenses sera remboursé que sur production d'un justificatif de paiement.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérée ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnels.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 002-210205209-20261105-2026_11_90-DE

Déplacement pour les besoins de service :

Frais de transport :
Les frais d'utilisation du véhicule seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Autres frais :

- Frais de repas
 L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 20 €. (Arrêté du 20 septembre 2023).
- Frais d'hébergement
 L'indemnité de nuitée est fixée à 90 €. (Arrêté du 20 septembre 2023).
- Frais de péage
- Frais de parking
 L'ensemble des dépenses sera remboursé que sur production d'un justificatif de paiement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.
AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais.

Fait et délibéré le 05 novembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUEE

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE)

Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON DE VILLERS-COTTERETS

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 002-210205209-20261105-2026_11_91-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
30/10/2026

Date d'affichage
30/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Nombre de Conseillers

En Exercice 19

Présents 16

Votants 19

Présents :
Mr HOUÉE Ludovic, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme STAUTH Magalie, Mr LORGET Stéphane Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté :
Mme DEBUIRE Catherine donne pouvoir à Mme DEPELSEMACKER Karine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrin
Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 11 91 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D-2026-SG-061 du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2026 prenant acte du rapport d'activité 2025,

Considérant qu'un rapport d'activité accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2025, ci-annexé.
CHARGE le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Fait et délibéré le 05 novembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUEE

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE)

Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON DE VILLERS-COTTERETS

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 002-210205209-20261105-2026_11_92-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
30/10/2026

Date d'affichage
30/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Présents :
Mr HOUÉE Ludovic, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme STAUTH Magalie, Mr LORGET Stéphane Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers
Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19
Présents 16
Votants 19

Absent représenté :
Mme DEBUIRE Catherine donne pouvoir à Mme DEPELSEMACKER Karine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrin

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 11 92 CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ANNÉE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'incendie du gymnase, la commune met à disposition du Collège Joseph Boury plusieurs installations sportives pour lui permettre de réaliser le programme de l'enseignement d'éducation physique et sportive obligatoire :

- La salle des Buttes,
- Le terrain de tennis couvert
- Le Dojo
- Le plateau multisport attenant à l'ancien gymnase

C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs entre le département de l'Aisne, le Collège et la Commune.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027 et sera reconduite par tacite reconduction pour l'année 2027-2028 jusqu'à l'intégration du gymnase actuellement en construction dans les équipements mis à disposition. Une nouvelle convention sera alors réalisée.

L'utilisation des installations sportives est consentie à titre gracieux, dans l'attente de la réception du gymnase reconstruit.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 novembre 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Ludovic HOUEE

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE)

La secrétaire de séance,
Mme JACQUELIN Annie

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON DE VILLERS-COTTERETS

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 002-210205209-20261105-2026_11_93-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
30/10/2026

Date d'affichage
30/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Présents :
Mr HOUÉE Ludovic, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme STAUTH Magalie, Mr LORGET Stéphane Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers
Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Présents 16

Absent représenté :
Mme DEBUIRE Catherine donne pouvoir à Mme DEPELSEMACKER Karine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrin

Absent excusé :

Votants 19

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 11 93 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Monsieur le maire explique que, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une convention ORT, Opération de Revitalisation du Territoire, a été établie en mai 2023, entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, les communes de Château-Thierry, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Condé-en-Brie, et l'État.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... tout en intégrant les enjeux de mixité sociale et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur les thématiques de l'habitat, du commerce, de l'urbanisme, de l'économie etc. Afin de faciliter la mise en œuvre des projets de revitalisation des centres-villes, plusieurs outils, mesures et avantages sont mis à disposition des communes bénéficiaires de l'ORT.
Un avenant à cette convention doit être approuvé par les différents signataires.
Le présent avenant modifie la convention cadre ORT du 25 mai 2023 en intégrant au périmètre ORT de la commune de Fère-en-Tardenois un secteur d'intervention supplémentaire et distinct constitué des parcelles cadastrales A2901 et A2902 appartenant à la commune.
Les outils juridiques, techniques et les dispositifs d'accompagnement liés à l'ORT s'appliqueront à ce périmètre dans le respect des compétences de l'EPCI et de la commune.
Le périmètre précis de ce secteur d'intervention distinct est cartographié et figure en annexe du présent avenant lequel en fait partie intégrante.
Les parcelles communales A2901 et A2902 sont louées par bail emphytéotique à la société « Le Nid dans les Bruyères » qui y exerce une activité économique à vocation touristique. La société a pour projet d'étendre son activité par la création de logements insolites. Ce projet vise à compléter la dynamique engagée sur le centre-ville et s'inscrit pleinement dans la stratégie d'amélioration de l'attractivité du territoire « Petites Villes de Demain ».
L'intégration de ce secteur au périmètre de l'ORT permettra au projet de bénéficier du cadre d'intervention et des dispositifs de financement susceptibles d'être mobilisés par la Banque des Territoires en faveur des projets mis en œuvre dans les territoires engagés dans le programme Petites Villes de Demain et couverts par une ORT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE l'avenant à la convention ORT intégrant les parcelles A2901 et A2902
AUTORISE le Maire à signer le présent avenant.

Fait et délibéré le 05 novembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUEE

Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON DE VILLERS-COTTERETS

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 002-210205209-20261105-2026_11_94-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
30/10/2026

Date d'affichage
30/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Présents :
Mr HOUÉE Ludovic, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme STAUTH Magalie, Mr LORGET Stéphane Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En Exercice 19

Présents 16

Votants 19

Absent représenté :
Mme DEBUIRE Catherine donne pouvoir à Mme DEPELSEMACKER Karine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrin

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 11 94 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU COMMUNAL AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Codé Général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition, à titre gratuit, de la Gendarmerie nationale, un bureau situé au sein de la mairie de Neuilly-Saint-Front, place de l'Hôtel-de-Ville.
Ce bureau, dénommé « Salle de musique », dispose d'une superficie totale de 30,31 m² et sera exclusivement affecté aux besoins de la Gendarmerie nationale.
Cette mise à disposition est consentie pour une durée de deux ans, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE la mise à disposition gratuite du bureau communal au profit de la Gendarmerie nationale, pour une durée de 2 ans
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 novembre 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Ludovic HOUEE

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE)

La secrétaire de séance,
Mme JACQUELIN Annie

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON DE VILLERS-COTTERETS

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 002-210205209-20261105-2026_11_95-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
30/10/2026

Date d'affichage
30/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Présents :
Mr HOUÉE Ludovic, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme STAUTH Magalie, Mr LORGET Stéphane Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers
Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Présents 16

Votants 19

Absent représenté :
Mme DEBUIRE Catherine donne pouvoir à Mme DEPELSEMACKER Karine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrin

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 11 95 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour le bien situé :

- 10 rue Jean de la Fontaine (K508, K509 et K510)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien cité ci-dessus.

Fait et délibéré le 05 novembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUEE

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON DE VILLERS-COTTERETS

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 002-210205209-20261105-2026_11_96-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
30/10/2026

Date d'affichage
30/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Présents :
Mr HOUÉE Ludovic, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme STAUTH Magalie, Mr LORGET Stéphane Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En Exercice 19

Présents 16

Votants 19

Absent représenté :
Mme DEBUIRE Catherine donne pouvoir à Mme DEPELSEMACKER Karine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrin

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 11 96 AUTORISATION DE VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE – PARCELLE CADASREE SECTION K488 – SITUEE 25 RUE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé 25 rue Jean de la Fontaine, parcelle cadastrée K 488, d'une surface de 407 m², acquis par acte notarial le 11 septembre 2012.

A ce jour, la commune a reçu une demande d'acquisition pour cette parcelle :
Monsieur Jean Nény.

Considérant l'avis de valeur vénale donné par le service des Domaines s'élevant à 70 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec 1 voix contre et 18 voix pour,

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée K 488 au prix de 70 000 € à Monsieur Jean Nény.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la vente.
PRECISE que tous les frais de notaire relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré le 05 novembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUEE

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON DE VILLERS-COTTERETS

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 002-210205209-20261105-2026_11_97-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT

Date de Convocation
30/10/2026

Date d'affichage
30/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Ludovic HOUEE, Maire.

Présents :
Mr HOUÉE Ludovic, Mr CANTOS David, Mme TROCELLIER Sonia, Mr VENANT Christian, Mme DEPELSEMACKER Karine, Mme JACQUELIN Annie, Mr NICOLAS Jessy, Mr CROQUET Damien, Mme STAUTH Magalie, Mr LORGET Stéphane Mme BERTHELOT Séverine, Mr MARTIN Laurent, Mr CHAGNON Philippe, Mr DHUYGELAERE Pascal, Mme CHAPELIN Sandrine, Mr BOUTREAU Mickaël

Nombre de Conseillers
Formant la majorité des membres en exercice.

En Exercice 19

Présents 16

Absent représenté :
Mme DEBUIRE Catherine donne pouvoir à Mme DEPELSEMACKER Karine
Mme PEYRELLADE Aurélie donne pouvoir à Mme JACQUELIN Annie
Mr BOUKHALFA Adel donne pouvoir à Mme CHAPELIN Sandrin

Votants 19

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme JACQUELIN Annie

2026 11 97 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L313-1 de code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L. 332-23 1° qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer un emploi de maitre-nageur et sauveteur non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la réouverture du bassin d'initiation au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi non permanent relevant du grade d'éducateur APS, catégorie B, à compter du 01/04/2027 jusqu'au 30/06/2027.
- De fixer le besoin à hauteur de 156 heures sur cette période.
- Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- L'agent sera rémunéré sur la base du 13eme échelon afférente au grade d'éducateur APS.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE d'adopter la proposition décrite ci-dessus.
DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré le 05 novembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic HOUEE

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE)

Le secrétaire de séance,
Madame JACQUELIN Annie

MAIRIE DE NEUILLY-ST-FRONT (AISNE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr